

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Règlement n° 92-06 du 21 mai 1992 portant création d'une série de billets de banque de mille (1.000), cinq cents (500), deux cents (200), cent (100) et cinquante (50) dinars algériens.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, notamment les dispositions de son livre I, et de ses articles 47 et 107 ;

Vu le décret présidentiel du 15 avril 1990 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

Vu les décrets présidentiels du 14 mai 1990 portant nomination de vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret exécutif du 1er juillet 1991 portant désignation de membres titulaires et suppléants au Conseil de la monnaie et du crédit ;

Après délibération du Conseil de la monnaie et du crédit au cours de sa réunion du 21 mai 1992 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — La Banque d'Algérie crée une série de nouveaux billets de banque de mille (1.000), cinq cents (500), deux cents (200), cent (100) et cinquante (50) dinars algériens.

Art. 2. — Les caractéristiques générales des nouveaux billets sont les suivantes :

1/. Billet de mille (1.000) dinars :

- Dimensions : 160 mm x 71,7 mm.
- Thème : Préhistoire de l'Algérie.
- Filigrane : Têtes de buffle préhistorique.
- Tonalité générale : Bistre violacé.

2/. Billet de cinq cents (500) dinars :

- Dimensions : 150 mm x 71,7 mm.

- Thème : Historique de l'Algérie : période Numide.
- Filigrane : Têtes d'éléphant.
- Tonalité générale : Violet rougeâtre.

3/. Billet de deux cents (200) dinars :

- Dimensions : 140 mm x 71,7 mm.
- Thème : Histoire de l'Algérie : période de la pénétration de l'Islam.
- Filigrane : Têtes de cheval barbe.
- Tonalité générale : brun rougeâtre.

4/. Billet de cent (100) dinars :

- Dimensions : 130 mm x 71,7 mm.
- Thème : Histoire de l'Algérie : période antérieure à l'invasion coloniale.
- Filigrane : Têtes de gazelles.
- Tonalité générale : bleue.

5/. Billet de cinquante (50) dinars :

- Dimensions : 120 mm x 71,7 mm.
- Thème : Histoire de l'Algérie : période de la résistance à l'invasion coloniale.
- Filigrane : Têtes de lion de l'Atlas.
- Tonalité générale : verte.

Art. 3. — Les nouveaux billets circuleront concomitamment avec les billets en circulation appelés à être retirés progressivement.

Art. 4. — Les signes reconnaissables notamment les caractéristiques techniques détaillées et la date de mise en circulation de chacune des coupures de la nouvelle série seront déterminés par des règlements ultérieurs.

Art. 5. — le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 mai 1992.

Le vice Gouverneur
Mohamed Chérif ILMANE.